



Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle municipale.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTA, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Jean-Louis CABRERO, Mme Sophie CONEDERA, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Agnès HOSTIN, Mme Martine LOLL, Mme Malika MESSELEKA, M. Christophe THOMAS, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Mme Daniela POUZIN donne procuration à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY
- M. Thierry RICHARD donne procuration à Mme Martine LOLL

Absents :

- M. Pascal CROZET, M. Pierre BRESSIEUX, Mme Josée MEYER, M. Bruno TROMBETTA

Secrétaire de séance : M. David VALLEE.

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **23**

Présents : **17**

Votants : **19**

Les membres du Conseil Municipal sont accueillis par M. Vincent FAURE, Maire, qui leur souhaite la bienvenue en la salle municipale.

M. Vincent FAURE procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00.

M. Vincent FAURE propose la candidature de M. David VALLEE pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée à l'unanimité.

M. Vincent FAURE demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2022.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2022-083
Objet : Décision Modificative n°3
Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Le rapporteur expose :

Il est proposé au conseil municipal la Décision Modificative n°3 suite au dépassement sur le chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés, mais aussi pour prendre en compte les créances irrécouvrables au chapitre 68 et un léger dépassement sur le chapitre 65.

Section de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement

Ch 012 – Charges de personnel et frais assimilés	
Art. 64131 – Rémunérations	+ 72 000,-
Ch 65 – Autres charges de gestion courante	
Art. 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations	+ 300,-
Ch 67 – Charges exceptionnelles	
Art. 6714 – Bourses et prix	- 300,-
Art. 678 – Autres charges exceptionnelles	- 72 700,-
Ch 68 – Autres charges exceptionnelles	
Art. 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	+ 700,-

Cette décision modificative n°3 ne modifie pas le montant global prévisionnel des dépenses de la section de fonctionnement qui s'établit à 3 096 841,69 euros.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** la décision modificative telle que proposée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question écrite n'étant parvenue comme prévu à l'article 6 du règlement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire lève la séance à 19h10.

Le secrétaire de séance

M. David VALLEE



Le Maire,

Vincent FAURE

